



Conférence des **Doyens**
des **Facultés de Pharmacies** de France



ACADÉMIE NATIONALE DE PHARMACIE
SANTÉ PUBLIQUE - MÉDICAMENT - PRODUITS DE SANTÉ - BIOLOGIE - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE
Fondée le 3 août 1803 sous le nom de Société de Pharmacie de Paris
Personne morale de droit public placée sous la protection du Président de la République

Paris, le 4 octobre 2017

Vaccination contre la grippe saisonnière à l'officine par les pharmaciens. C'est parti ! L'expérimentation commence dès le 6 octobre dans deux régions.

A partir du 6 octobre 2017, près de 3 000 pharmaciens des régions Auvergne-Rhône Alpes et Nouvelle-Aquitaine s'apprêtent, à titre d'expérimentation et pour une durée de 3 ans, à réaliser la vaccination à l'officine des adultes¹ contre la grippe saisonnière. Saluée à l'unisson par les représentants de la profession², cette mesure de santé publique doit permettre d'améliorer la couverture vaccinale, avec le souhait que des résultats probants permettront l'extension de l'expérimentation à d'autres régions, de nouveaux publics et à d'autres pharmaciens (biologistes et hospitaliers). Comme l'ont montré des expériences internationales, l'intérêt de la vaccination en pharmacie réside notamment dans le fait de toucher des populations complémentaires à celles déjà prises en charge par les médecins et les infirmiers, dans un objectif d'augmentation de la couverture vaccinale.

Pour rappel, environ 1,8 million de personnes ont consulté un médecin l'hiver dernier pour des symptômes grippaux, avec un bilan de surmortalité estimé à 19 000 personnes.

« Je suis convaincue que cette expérimentation sera un succès au regard de l'engagement des nombreux pharmaciens des deux régions concernées. Cela répond également à une attente de la population. Cette réussite nous permettrait d'envisager une extension de cette expérimentation à deux régions supplémentaires comme le prévoit le décret mais aussi à toute la population adulte. » déclare Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Le pharmacien est un professionnel de santé de premiers recours, aisément accessible sur tout le territoire. A l'heure où la prévention est devenue priorité de santé publique pour le gouvernement, il est primordial de voir ses compétences s'ajouter à celles des autres professionnels de santé pour augmenter la couverture vaccinale et donc diminuer les hospitalisations et les risques de décès liés à la grippe.

Convaincue de l'intérêt de ce nouveau rôle du pharmacien d'officine, la profession met tout en œuvre pour accompagner les pharmaciens dans ce nouveau service.

L'Ordre national des pharmaciens a développé une plateforme Internet dédiée à l'accompagnement du pharmacien dans toutes les étapes de la prise en charge du patient. Elle inclut notamment un accès aux textes réglementaires et à des supports pédagogiques. Cette plateforme facilite la réalisation de l'acte vaccinal selon la réglementation encadrant l'expérimentation. Aucune donnée nominative du patient n'est conservée sur cette plateforme.

¹ A l'exception des femmes enceintes, des personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe et/ou à risque particulier identifiées pendant l'entretien pré-vaccinal obligatoire.

² L'Ordre national des pharmaciens, la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO), l'Académie nationale de pharmacie, la Conférence des doyens des facultés de pharmacie et l'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (ANEPF)



Conférence des **Doyens**
des **Facultés de Pharmacies** de France



ACADÉMIE NATIONALE DE PHARMACIE
SANTÉ PUBLIQUE - MÉDICAMENT - PRODUITS DE SANTÉ - BIOLOGIE - SANTÉ ENVIRONNEMENTALE
Fondée le 3 août 1803 sous le nom de Société de Pharmacie de Paris
Personne morale de droit public placée sous la protection du Président de la République

Les facultés de pharmacie et l'ensemble des organismes de formation se sont mobilisées pour assurer aux pharmaciens titulaires ou adjoints, mais aussi aux étudiants en formation initiale, une formation théorique et pratique répondant aux objectifs pédagogiques définis réglementairement.

Un suivi régulier de la progression de cette campagne sera réalisé.

A l'issue de la campagne de vaccination, le pharmacien établira le bilan de son activité au titre de cette expérimentation via cette plateforme de suivi de l'expérimentation.

De plus, les autorités de santé pourront établir un bilan de l'expérimentation sur la base des données recueillies sur la plateforme.

Les URPS auront accès à la synthèse de ces données afin de verser à l'officine la rémunération due au titre de l'expérimentation.

Comment identifier les pharmaciens de ces deux régions qui peuvent vacciner ?

La liste des pharmaciens ayant été autorisés par les ARS (après avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens) des régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône Alpes à vacciner est publiée sur leur site internet respectif, consultables aux adresses suivantes :

Pour la région Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/experimentation-vaccination-grippe-saisonniere>

Pour la région Auvergne-Rhône Alpes :

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/experimentation-de-ladministration-par-les-pharmaciens-du-vaccin-contre-la-grippe-saisonniere

Les pharmacies qui participent à l'expérimentation pourront se signaler au public par l'apposition de l'affichette disponible sur la plateforme.

Pour plus d'informations : <http://www.ordre.pharmacien.fr/>

Contacts presse

Ordre national des pharmaciens :

Anne-Laure Berthomieu – 01 56 21 35 90 – aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

PRPA

Danielle Maloubier / Sophie Matos

01 77 35 60 98 – danielle.maloubier@prpa.fr / sophie.matos@prpa.fr